



ROYAUME DU MAROC

Convention

Pour la mise en œuvre du programme de renforcement des talents digitaux à l'horizon 2027

Entre

Le Ministère de l'Économie et des Finances

Et

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

Et

Le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de
l'Administration

CETTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation, représenté par le Ministre, désigné ci-après par « **MESRSI** »,

DE PREMIÈRE PART,

Le Ministère de l'Économie et des Finances, représenté par le Ministre Délégué auprès de la Ministre de l'Économie et des Finances, chargé du Budget, désigné ci-après par « **MEF** »,

DE DEUXIÈME PART,

Le Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration, représenté par la Ministre, déléguée auprès du Chef du Gouvernement désigné ci-après par « **MTNRA** ».

DE TROISIÈME PART.

Le MESRSI, le MEF, et le MTNRA étant ci-après désignés ensemble **les Parties** et séparément **une Partie**.

CONSIDÉRANT :

- Les Hautes Orientations Royales visant à former et à préparer les générations futures en les dotant de la capacité de maîtriser les technologies numériques pour accompagner et dynamiser la transformation numérique et contribuer à la croissance de l'économie du Maroc ;
- Les recommandations du nouveau modèle de développement indiquant la nécessité de (i) considérer le numérique comme un véritable levier de développement social et économique du pays et un facteur clé de compétitivité, de (ii) faire du Maroc une nation numérique où les technologies numériques sont pleinement mobilisées au vu de leur rôle dans la croissance de l'économie marocaine et la compétitivité de notre pays et de (iii) Développer la formation et la recherche sur le numérique par le renforcement des effectifs des marocains formés dans le numérique sur l'ensemble des catégories ;
- Les engagements du programme gouvernemental 2021-2026 qui érige le chantier de la transition numérique en priorité de l'action gouvernementale, vu l'importance de la digitalisation de l'administration pour le renforcement de l'efficacité, de la transparence et de la confiance entre l'administration et le citoyen. Le programme gouvernemental 2021-2026 fait de l'investissement dans le capital humain une priorité pour permettre aux secteurs public et privé d'accéder à des compétences adaptées à leurs besoins, avec une formation universitaire de qualité qui permettra de doter ces secteurs de ressources humaines qualifiées capables de répondre aux exigences d'une économie diversifiée orientée vers l'innovation ;
- Le rôle du Ministère de la Transition Numérique et de la Réforme de l'Administration consistant à contribuer à l'élaboration des plans nationaux de formation, de développement des compétences et des talents digitaux et de leur requalification ;
- L'importance du développement des compétences et des talents numériques comme moteur de la transformation numérique du Royaume ;
- Les orientations du Plan National d'Accélération de la Transformation de l'Écosystème de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation (PACTE ESRI 2030), qui vise à propulser la qualité de l'ensemble du système universitaire, rehausser substantiellement son apport au développement de notre pays et considérer la transformation numérique comme l'un des leviers accélérateurs du changement ;

Les Parties ont décidé de conclure la présente convention pour le renforcement des effectifs des inscrits et des diplômés en numérique dans les universités publiques marocaines dans le cadre de la mise en œuvre du programme de renforcement des talents digitaux à l'horizon 2027.

En conséquence de quoi, les Parties signataires ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre général, le budget alloué, les ressources humaines et les modalités de mise en œuvre du projet de renforcement des effectifs des inscrits et des diplômés en numérique dans les universités publiques marocaines (Niveaux Bac+2 : DUT, Bac+3 : Licence et Bac+5 : Master et Diplôme d'Ingénieur) pour la période 2023-2027.

Article 2 : Objectifs de la convention

La convention vise à :

- i) Concevoir et mettre en place des nouvelles offres de formation universitaires en numérique au niveau de toutes les universités marocaines publiques ;
- ii) Adapter les offres de formation universitaires existantes en numérique aux besoins du marché de l'emploi et aux demandes des investisseurs ;
- iii) Renforcer la capacité de formation en numérique au niveau des universités publiques marocaines, via l'augmentation du nombre des inscrits et des diplômés pour la période 2023- 2027;
- iv) Sensibiliser les étudiants à s'inscrire dans les filières en numérique, en menant des campagnes de communication sur ces nouvelles offres de formation ;
- v) Soutenir l'innovation pédagogique et le Learning By Doing en adoptant des approches d'enseignement innovantes.

Article 3 : Consistance

Les engagements des Parties, pour la période 2023-2027, en termes de renforcement des effectifs des inscrits et des diplômés en numérique en formation initiale dans les universités publiques marocaines, sont récapitulés au niveau des tableaux ci-dessous :

Tableau 1 : Évolution prévue des effectifs des inscrits en numérique en Formation Initiale en 2023-2026

Type de diplôme	Observé	Effectifs annuels prévus			
	2022-23	2023-24	2024-25	2025-26	2026-27
DUT(*)	2 150	3 690	4 470	5 110	5 440
Licence(**)	5 079	11 760	12 800	14 560	15 740
Master(***)	1 295	3 020	3 390	3 550	3 680
Diplôme d'Ingénieur	2 188	3 420	3 780	3 970	4 110
Total	10 712	21 890	24 440	27 190	28 970

Il s'agit :(*) Des nouveaux inscrits en S1 ; (**) Des nouveaux inscrits en S1 et des inscrits en S5 ; (***) Des inscrits en M1.

Tableau 2 : Évolution prévue des effectifs des diplômés en numérique en Formation Initiale entre 2023 et 2027

Type de diplôme	Effectifs annuels prévus				
	2023	2024	2025	2026	2027
DUT	1 095	1 780	2 960	3 710	4 270
Licence	3 742	7 080	8 130	10 190	11 390
Master	991	1 140	2 500	2 950	3 110
Diplôme d'Ingénieur	2 139	2 410	2 430	3 440	3 730
Total	7 967	12 410	16 020	20 290	22 500

Article 4 : Engagements des Parties

En vue d'atteindre les objectifs prévus aux articles 2 et 3 de la présente convention, les Parties s'engagent sur les actions suivantes, et ce dès la rentrée universitaire 2023-2024 :

Le MESRSI s'engage à :

- i) Augmenter le nombre des inscrits et des diplômés en numérique, dans les universités publiques, conformément aux données présentées dans les tableaux 1 et 2 ci-dessus (Article 3).

- ii) Adapter en collaboration avec le MTNRA l'offre de formation des universités publiques aux besoins du marché de l'emploi au Maroc ainsi qu'aux tendances technologiques, conformément aux orientations de la Stratégie Nationale de la Transition Numérique du Royaume (Cf. Annexe 1 qui trace une première esquisse de la conception des filières en numérique ressorties de l'étude du marché réalisée par le MTNRA) ;
- iii) Conclure des contrats avec les universités publiques marocaines pour l'exécution des engagements de la présente convention. Ces contrats porteront notamment sur la détermination :
 - Des effectifs des étudiants inscrits en numérique en formation initiale pour les cycles d'études Bac+2, Bac+3 et Bac+5 ;
 - Des effectifs des diplômés en numérique en formation initiale pour les cycles d'études Bac+2, Bac+3 et Bac+5.

Le MTNRA s'engage à :

- i) Concevoir en collaboration avec le MESRSI les filières de formation en numérique au niveau des universités publiques et son adaptation aux besoins du marché de l'emploi au Maroc, ainsi qu'aux tendances technologiques ;
- ii) Contribuer au financement de ce programme de renforcement des talents digitaux sur la durée convenue 2023-2027 ;
- iii) Piloter et assurer le suivi de l'exécution du programme à travers les comités de pilotage et de suivi instaurés par la présente convention ;
- iv) Mobiliser une équipe Projet du MTNRA, afin de coordonner le pilotage et le suivi du déploiement de ce programme.

Le MEF s'engage à :

Mobiliser les moyens humains et financiers au profit du MESRSI et du MTNRA pour la mise en œuvre de ladite convention, conformément aux dispositions de l'article 5 ci-dessous.

Article 5 : Allocations budgétaires

Le **montant global** pour la mise en œuvre de la présente convention est de **1.155.719.000 MAD**. La contribution des parties au financement est comme suit :

Contribution du MESRSI :

Pour la mise en œuvre de la présente convention, un budget de **750 513 000 MAD** ainsi que **830 postes budgétaires** seront attribués au MESRSI, pour les années allant de 2024 à 2027, selon la programmation suivante :

Année budgétaire	Investissement en MAD	Fonctionnement en MAD (*)	Postes budgétaires (**)
2024	100 000 000	57 350 000	250
2025	100 000 000	85 000 000	290
2026	100 000 000	95 000 000	200
2027	100 000 000	113 163 000	90
Total	400 000 000	350 513 000	830

(*) Fonctionnement hors masse salariale

(**) Dont 530 postes budgétaires réservés au corps professoral

Contribution du MTNRA :

Le MTNRA contribuera au financement de l'investissement de ce programme avec un budget de **405 206 000 MAD** à travers le Fonds de Modernisation de l'Administration Publique et d'Appui à la Transition Numérique et à l'Utilisation de l'Amazighe, selon la programmation suivante :

Année budgétaire	Investissement en MAD	Fonctionnement en MAD (*)	Postes budgétaires (**)
2024	120 000 000	-	-
2025	120 000 000	-	-
2026	90 000 000	-	-
2027	75 206 000	-	-
Total	405 206 000	-	-

Article 6 : Délai de mise en œuvre

Le délai de réalisation de l'ensemble des engagements des Parties est fixé à quatre (4) ans : 2023-2027, à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 7 : Modalités de suivi de la convention

Pour la mise en œuvre de cette Convention, un comité de pilotage (**ci-après, le « Comité de Pilotage »**) et un comité de suivi (**ci-après, le « Comité de Suivi »**) seront institués.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le MTNRA et le secrétariat du comité de suivi est assuré par le MESRSI.

A. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est co-présidé par le MESRSI et le MTNRA et composé des Ministres respectifs des Parties ou de leurs représentants, et se réunira chaque fois que nécessaire à la demande de l'une des Parties, et au moins 2 fois par an.

Le Comité de Pilotage peut inviter toute personne dont il estime la présence utile et/ou nécessaire à la bonne mise œuvre du programme objet de cette convention.

Le Comité de pilotage a pour rôle de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution des termes de la présente convention. Il est notamment chargé de :

- Instaurer un dispositif de suivi impliquant toutes les parties prenantes ;
- Faire le suivi budgétaire et le suivi du déploiement du projet ;
- Assurer la coordination pour la mise en œuvre des engagements des Parties ;
- Statuer sur les décisions stratégiques relatives au déploiement du projet ;
- Arbitrer les points de blocage et apporter les réajustements nécessaires le cas échéant ;
- Valider les rapports d'exécution périodiques du projet, élaborés par le secrétariat du comité ;
- Valider la politique de communication globale du programme ;
- Examiner toutes les dispositions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.
- Veiller à la bonne exécution des clauses et termes de cette convention ;

B. Comité de suivi

Le comité de Suivi est constitué des représentants de chaque Partie, et se réunit trimestriellement et à chaque fois que cela est nécessaire :

- Secrétaire général du MESRSI ;
- Secrétaire générale du MTNRA.

Le Comité de Suivi peut inviter toute personne dont il estime la présence utile et/ou nécessaire à la bonne mise œuvre du programme.

Le Comité de Suivi est chargé de :

- Suivre de près l'exécution de la présente convention auprès de toutes les parties prenantes, moyennant des visites périodiques par une équipe dédiée sur le terrain ;
- Faire un suivi détaillé auprès des universités concernées ;
- Présenter les rapports d'avancement et de réalisation et les rapports financiers au Comité de Pilotage ;
- Suivre la mise en œuvre du programme et le niveau d'atteinte des objectifs ;
- Proposer les ajustements à apporter au programme.

Les secrétariats du comité de pilotage et de suivi se chargent de préparer l'ordre du jour des réunions du comité de pilotage et du comité de suivi, sur la base des rapports périodiques détaillés d'exécution et des dépenses financières du programme.

Les PVs des différentes réunions des comités de pilotage et de suivi seront signés par les représentants du MESRSI, du MTNRA et des autres participants.

Article 8 : Validité de la convention

La convention entre en vigueur dès sa signature par les Parties pour une durée de quatre (4) ans : de 2023 à 2027.

Article 9 : Révision de la convention

La présente convention ne pourra être modifiée que par un avenant écrit et signé par l'ensemble des Parties.

Article 10 : Communication

Les Parties mettent en place les moyens de communication relatifs aux actions réalisées dans le cadre de cette convention et valident la politique de communication globale en comité de pilotage.

Chacune des Parties s'engage à mentionner le nom et le logo de l'autre Partie dans les communiqués, cartographies, publicités et présentations faisant référence à la présente convention.

Article 11 : Règlement des différends

En cas de litige, contestation ou réclamation, notamment relatif à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable dans le cadre du comité de pilotage institué par l'article 7 de la présente convention, saisi par l'une ou l'autre d'entre elles.

À défaut de règlement amiable dans un délai de soixante (60) jours à compter de la saisine du comité de pilotage, le différend sera réglé par le Chef du Gouvernement.

Annexe 1

Filières en TIC/numérique adaptées aux besoins du marché de l'emploi national

Le MTNRA a élaboré une étude du marché de l'emploi national, en écoutant les acteurs des secteurs privé et public, elle a également analysé les stratégies sectorielles du Royaume du Maroc et a effectué une étude prospective, afin d'identifier les besoins en termes de profils digitaux. Cette étude de marché propose, pour chaque cycle d'études de l'enseignement supérieur, les filières TIC/numérique suivantes, qui sont concernées par le programme de cette convention. Ces filières seront mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des besoins du marché.

Bac+5
<ul style="list-style-type: none">○ Demande Forte<ul style="list-style-type: none">▪ Développement Logiciel et Applicatif▪ Sécurité IT et Confiance Numérique▪ Management et Gouvernance des SI▪ Sciences des Données, Big Data et IA○ Demande Prospective<ul style="list-style-type: none">▪ Métavers, Réalité Virtuelle et Augmentée▪ Jeux et Médias Interactifs Numériques▪ Droit du Numérique▪ Multi-Expériences Numériques○ Demande Moyenne<ul style="list-style-type: none">▪ Cloud Computing & IoT▪ Transformations Numériques des Organisations▪ Systèmes Embarqués et Services Numériques▪ Design Thinking & Transformation Numérique▪ Ingénierie des Systèmes et Réseaux
Bac+3
<ul style="list-style-type: none">○ Demande Forte<ul style="list-style-type: none">▪ Pratiques de Développement Logiciel▪ Cybersécurité▪ Analytiques des données▪ Design UX/UI○ Demande Prospective<ul style="list-style-type: none">▪ Développement de Médias Numériques▪ Droit et Technologies Numériques▪ Technologie Numérique et Développement Durable○ Demande Moyenne<ul style="list-style-type: none">▪ Informatique et Gestion des Entreprises▪ Gestion des Systèmes et Réseaux▪ Systèmes Informatiques Embarqués
Bac+2

- **Demande Forte**
 - Marketing Digital et Expérience Utilisateur
 - Ingénierie des Données
 - Conception et Développement des Logiciels
 - Gestion des Réseaux et Sécurité
- **Demande Prospective**
 - Ingénierie des Plateformes Numériques
 - Multimédia et Jeux Vidéo
 - Droit du Numérique
- **Demande Moyenne**
 - Informatique de Gestion
 - Informatique des Systèmes Embarqués
 - Systèmes, Réseaux et Télécommunications

Convention

Pour la mise en œuvre du programme de renforcement des talents digitaux à l'horizon 2027

Fait à Rabat le, en trois (3) exemplaires originaux

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur, de la Recherche
Scientifique et de l'Innovation

Ministre de l'Enseignement Supérieur,
de la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Abdellatif MIRAOU

Le Ministre Délégué auprès de la
Ministre de l'Économie et des
Finances, chargé du Budget

Ministre Délégué Auprès du Ministre
de l'Économie et des Finances, Chargé du Budget

Fouzi LEKJAA

La Ministre déléguée auprès du Chef du gouvernement,
Chargée de la Transition Numérique et
de la Réforme de l'Administration

la Ministre Déléguée auprès du Chef
du Gouvernement, Chargée de la Transition
Numérique et de la Réforme de l'Administration

Ghita MEZZOUR